

Si vous rencontrez des difficultés sur la question du choix d'une école, n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

AIDDES : 0483/357.429
(Schaerbeek)
Atmosphères AMO : 02/218.87.88
(Schaerbeek)
Atouts Jeunes AMO : 02/410.93.84
(Molenbeek)
CJD : 02/660.91.42
(Auderghem)
Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30
(Molenbeek)
Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99
(Bruxelles)
Dynamo AMO : 02/332.23.56
(Forest)
FAPEO : 02/527.25.75
(Etterbeek)
Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11
(Bruxelles)
Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.31
(Laeken)
Itinéraires AMO : 02/538.48.57
(Saint-Gilles)
Samarcande AMO : 02/647.47.03
(Etterbeek)
SIMA : 02/219.45.89
(Saint-Josse)
Solidarité – Savoir : 02/513.54.66
(Molenbeek)
SOS Jeunes - Quartier Libre AMO : 02/512.90.20
(Ixelles)
TCC Accueil AMO : 02/521.18.30
(Anderlecht)

Avec le soutien de:



Éditeur responsable:
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken
www.inforjeunes.eu

APED . Atmosphères AMO . Atouts Jeunes AMO .
Bruxelles J . CGé . CIDJ . CJD .
Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles .
CSC Bruxelles . Délégué Général aux Droits de
l'Enfant . Dynamo AMO . FAPEO . Calame .
Fédération des Etudiants Francophones (FEF) .
Infor Jeunes Laeken . Infor Jeunes Bruxelles .
Itinéraires AMO . Le Seuil SAS .
Ligue des Droits de l'Enfant .
Ligue des Droits de l'Homme . SOS Jeunes - Quartier
Libre AMO . Samarcande AMO . SIMA .
Solidarité Savoir . TCC Accueil AMO . ULB



*Faire le choix
de son école secondaire*



*Nous voulons de
bonnes écoles pour
nos enfants !*

*Etape 3
Secondaire*

N'hésitez pas à...

- Vous faire accompagner si vous ne vous sentez pas à l'aise pour rencontrer seul(e) la direction (voir adresses sur cette fiche).
- Visiter l'école quand elle est ouverte, pendant les heures scolaires.
- Participer aux journées « porte ouverte » : pour découvrir des projets, les lieux, les enseignants, les élèves.
- Poser des questions à votre entourage tout en gardant à l'esprit que ce qui est bien pour les autres ne l'est pas forcément pour soi : chacun a ses priorités.
- En cours d'année, sachez que l'éducateur de votre enfant est généralement votre relais privilégié pour les questions éducatives, le titulaire l'est pour les questions pédagogiques. L'école vous communiquera les manières de les joindre,
- Demander le projet d'établissement, le règlement des études et l'estimation des frais liés à la scolarité.

Questions de parents ...

- L'école organise-t-elle un 1^{er} degré différencié (élèves n'ayant pas obtenu leur CEB) ?
 - Comment sont organisées les années complémentaires du 1^{er} degré ?
- L'école organise-t-elle des classes d'accueil pour les primo-arrivants ?
- Comment sont organisés les cours au premier degré ? Quelle est l'offre de cours au deuxième degré ?
- Comment est organisée la rentrée des classes pour les premières années ?
- Un accueil est-il organisé pour les parents le jour de la rentrée des classes ?

- Quelles sont les règles vestimentaires (uniforme, tenue de gym, couvre-chef, voile, ...)?
- Quelles sont les règles de vie et les sanctions dans l'école ?
- Quelles sont les règles de vie de sortie (midi, licenciement en cas d'absence de profs) ?
- De quel matériel scolaire a-t-il besoin ? Existe-t-il un système de prêt du livre ou d'achats groupés ?
- L'école dispose-t-elle d'une salle de gym, bibliothèque, salle informatique, cantine, salle d'étude ?
- Les classes disposent-elles de tableaux interactifs ?
- Comment se passe le temps de midi ? Autorisation de sorties, réfectoires, surveillance par les éducateurs, repas préparés par l'école, gestion des allergies alimentaires, menus différenciés (halal, végétarien).
- Les élèves de 1^{ère} année disposent-ils d'une cours de récréation à part ?
- L'école organise-t-elle une étude (gratuite, payante, dirigée) ?
- Comment sont organisées les évaluations (fréquence, système de notation, organisation des examens) ?
- Quand puis-je rencontrer les enseignants ?

Adresse et numéro utiles :

Direction générale de l'enseignement
obligatoire

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

N° Vert : 0800 20 000

www.enseignement.be

- Comment la remédiation est-elle organisée (immédiate, obligatoire, gratuite?)
- Si mon enfant rencontrait des difficultés d'apprentissage, que dois-je faire ? Existe-t-il une cellule « DYS et troubles de l'apprentissage » ?
- Y a-t-il un médiateur scolaire ?
- Comment sont organisés les cours de morale et de religions (regroupement des élèves)?
- L'école accueille-t-elle des enfants en situation d'handicap ?
- Quelles sont les activités obligatoires et facultatives : coût et système de paiement ?
- Quels sont les projets particuliers de l'école ?
 - Pédagogiques, scientifiques
 - culturels
 - sportifs
 - citoyens
- Existe-t-il une association de parents ? Un comité des fêtes ? Une amicale ?
- Existe-t-il un Conseil de délégués ? Que s'y passe-t-il ?
- Comment fonctionne le Conseil de participation ? Que s'y passe-t-il ?

Bases légales :

- Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
- Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.